



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mars 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

### **Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions**

#### **Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité où figurent les prévisions de dépenses de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, d'un montant net de 17 640 800 dollars, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 (A/73/352/Add.8). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 28 mars 2019.

## **II. Historique et mandat**

2. Dans son rapport, le Secrétaire général retrace l'historique de la création de la Mission et de son financement initial jusqu'au 31 mars 2019 (A/73/352/Add.8, par. 1 à 7). On trouve aux paragraphes 8 à 17 du rapport des informations sur le mandat et les hypothèses budgétaires de la Mission.



3. Au paragraphe 5 de la résolution [2451 \(2018\)](#) adoptée le 21 décembre 2018, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe), qui énonce notamment les termes de l'Accord sur Hodeïda. À cet égard, un montant de 5,4 millions de dollars relève de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2017 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ([A/73/352/Add.8](#), par. 4) (voir également par. 9 du présent rapport).

4. Par la suite, au paragraphe 1 de la résolution [2452 \(2019\)](#) adoptée le 16 janvier 2019, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission pour faciliter l'application de l'Accord sur Hodeïda, comme le prévoit l'Accord de Stockholm, pendant une période initiale de six mois. La Mission a notamment pour mandat de diriger et d'appuyer le Comité de coordination du redéploiement mis en place pour contrôler l'application de l'Accord sur Hodeïda ainsi que pour superviser le cessez-le-feu dans l'ensemble de la province et le redéploiement mutuel des forces (résolution [2452 \(2019\)](#), par. 2). Le Conseil a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à la composition et aux aspects opérationnels de la Mission, qui prévoient notamment que cette dernière soit dirigée par le Président du Comité de coordination du redéploiement, ayant rang de sous-secrétaire général, se compose de 75 observateurs des Nations Unies et comprenne le personnel supplémentaire nécessaire lui permettant de remplir son mandat (*ibid.*, par. 3). Le Conseil a en outre souligné qu'il importait d'établir une collaboration et une coordination étroites entre toutes les entités des Nations Unies présentes au Yémen afin d'éviter le chevauchement des tâches et de tirer le meilleur parti des ressources existantes (*ibid.*, par. 4).

5. Conformément à la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2017, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à contracter des engagements à concurrence de 9 200 600 dollars (montant net) afin de couvrir les dépenses les plus immédiates de la Mission pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019. **Le Comité consultatif rappelle qu'il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 8,2 millions de dollars pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019.**

6. Dans son rapport ([A/73/352/Add.8](#), par. 33), le Secrétaire général indique qu'en attendant la présentation d'un budget-programme révisé et détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale est invitée à approuver ses propositions et à l'autoriser à contracter des engagements pour la Mission à concurrence de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre de la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019.

7. Le Secrétaire général précise que la Mission doit avoir une présence souple la rendant apte à surveiller le respect des engagements pris par les parties avec objectivité et mener un dialogue avec un grand nombre d'interlocuteurs, notamment aux niveaux national et régional (*ibid.*, par. 9 et 10). Selon le Secrétaire général, la bonne exécution du mandat de la Mission reposerait notamment sur les éléments suivants : l'octroi par les autorités compétentes des autorisations nécessaires pour déployer, transporter et employer le personnel et les ressources nécessaires ; la non-reprise des hostilités et l'absence d'obstacles militaires dans les zones d'opérations de la Mission ; la disponibilité d'infrastructures, de moyens, de soins médicaux et de services d'évacuation sanitaire primaire et secondaire sûrs et suffisants (*ibid.*, par. 11 à 17).

8. **Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'assurer le déploiement rapide de la Mission et qu'il est difficile d'estimer les dépenses de démarrage dans des circonstances complexes et changeantes, le Comité consultatif prend note de la démarche progressive adoptée jusqu'ici pour le financement de la Mission. Le Comité compte que le projet de budget comprendra les informations les plus complètes et les plus récentes, compte tenu de l'expérience acquise.**

9. En ce qui concerne les ressources autorisées par le Secrétaire général pour le déploiement de l'équipe préparatoire au titre de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité (voir par. 3 du présent rapport) et l'autorisation d'engagement de dépenses pour la Mission autorisée par le Comité consultatif au titre de la résolution 2452 (2019) du Conseil (voir par. 5 du présent rapport), le Comité a demandé, sans les obtenir, des précisions claires au sujet des points suivants : le montant des engagements que l'Assemblée générale l'a autorisé à contracter pour 2018 et 2019 en application de sa résolution 72/264 ; l'utilisation de cette autorisation pour financer la Mission en 2018 et 2019 ; les dépenses réelles engagées en 2018 et 2019 dans le cadre de cette autorisation. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer les informations et explications en question dans son projet de budget pour la Mission.**

### **III. Ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019**

10. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le montant total des ressources nécessaires pour la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 s'élève à 17 640 800 dollars (montant net) et permettrait de financer le déploiement échelonné de 75 observateurs des Nations Unies, de 20 membres du personnel fourni par des gouvernements et de 105 membres du personnel civil, ainsi que les frais de mise en place liés aux locaux et aux moyens logistiques (A/73/352/Add.8, par. 28).

11. En ce qui concerne le déploiement des observateurs et du personnel civil, le Comité consultatif a été informé que les estimations tenaient compte de l'application, pour le trimestre se terminant le 30 juin 2019, d'un coefficient délais de déploiement de 40 % pour les observateurs et d'un taux de vacance de postes de 50 % pour le personnel recruté sur les plans international et national. Le Comité a en outre été informé qu'au 10 mars 2019, 12 observateurs (2 recrutés et 10 réaffectés temporairement) avaient été déployés et que 37 autres attendaient la délivrance de leur visa pour l'être. À la même date, 17 membres du personnel civil avaient été déployés (le Sous-Secrétaire général ainsi que 16 fonctionnaires réaffectés provisoirement) et 4 autres membres du personnel étaient prêts à être déployés dans l'attente de l'accomplissement de leurs formalités de voyage ou de la délivrance de leurs visas.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rythme du déploiement était limité par les difficultés habituelles liées à la création d'une nouvelle mission dans un environnement complexe et changeant. Néanmoins, le Comité a également été informé que la Mission s'employait à remédier à ces problèmes, notamment en diversifiant les modalités de recrutement et en multipliant les contacts avec les parties prenantes afin d'obtenir les autorisations nécessaires au déploiement, au transport et à l'emploi du personnel et des ressources.

**13. Au vu de la lenteur du déploiement observée jusqu'à présent et des difficultés qui continuent d'entraver la dotation en personnel d'une nouvelle mission dans un environnement complexe sur le terrain, le Comité consultatif**

**n'est pas convaincu que les objectifs de déploiement proposés dans la demande de financement jusqu'en juin 2019 puissent être atteints. Par conséquent, le Comité recommande que des taux de vacance de postes plus réalistes soient présentés dans le futur projet de budget de la Mission et prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour accélérer le déploiement des effectifs.**

14. En ce qui concerne les effectifs, le Secrétaire général propose le tableau suivant : 1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 11 P-4, 18 P-3, 1 P-2, 31 agents du Service mobile, 3 administrateurs recrutés sur le plan national et 33 agents des services généraux (agents locaux). Ces postes seraient répartis comme suit : 45 postes pour la composante organique, 26 pour la composante Sécurité et 34 pour la composante Appui (voir par. 19 à 21 du présent rapport). Il est également indiqué dans le rapport que 88 postes seraient affectés à Hodeïda et 6 à Sanaa, tandis que les autres postes seraient déployés à l'extérieur du Yémen comme suit : 7 à Amman, 2 à Djibouti et 2 à New York (A/73/352/Add.8, par. 29 et 30).

15. Le Comité consultatif note que la demande de financement fait apparaître une augmentation de 24 postes par rapport aux 81 indiqués dans la précédente demande (voir par. 5 du présent rapport). Si les effectifs de la composante organique restent inchangés, 18 et 6 postes supplémentaires ont été proposés pour les composantes Appui et Sécurité respectivement. Le Comité note également que, par rapport à la demande précédente, le nombre d'agents recrutés sur le plan national a presque doublé (de 19 à 36). En outre, il est proposé d'affecter 24 postes supplémentaires au Yémen.

**16. Le Comité consultatif est conscient de l'attention que le Secrétaire général accorde à l'utilisation du personnel recruté sur le plan national ainsi que de l'importance qu'il y a à affecter le personnel au plus près de la zone d'opérations de la Mission. Il compte que ces facteurs resteront pris en considération dans l'élaboration des futurs projets de budget, en fonction des besoins de la Mission.**

17. En ce qui concerne les postes d'appui proposés au Siège à New York, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'un spécialiste des questions politiques (P-4) serait affecté au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et qu'un spécialiste adjoint des ressources humaines (P-2) serait intégré au Département de l'appui opérationnel. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le titulaire du poste P-4 proposé serait chargé de coordonner la planification et l'appui ainsi que d'assurer une fonction de conseil et de liaison entre de multiples partenaires. Le titulaire du poste P-2 proposé fournirait une assistance spécialisée en matière de ressources humaines, principalement dans le cadre de la forte augmentation des recrutements.

**18. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la proposition de créer le poste de spécialiste des questions politiques (P-4) soit suffisamment justifiée, dans la mesure notamment où un tel poste est déjà chargé au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de fournir un appui au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Il estime qu'il faudrait envisager, autant que possible, d'intégrer les services d'appui apportés aux deux missions (voir par. 19 du présent rapport). Il n'est pas convaincu non plus qu'un poste spécial de spécialiste adjoint des ressources humaines (P-2) serait nécessaire au-delà de la période initiale de démarrage et encourage le Secrétaire général à utiliser au mieux les capacités existantes du Département de l'appui opérationnel pour assurer les services d'appui supplémentaires susceptibles d'être nécessaires à cet égard.**

19. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2452 (2019), dans lequel le Conseil de sécurité souligne l'importance de la collaboration entre toutes les entités des Nations Unies présentes au Yémen, la Mission travaille en étroite coopération avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. En particulier, il est précisé dans le rapport que le Bureau de l'Envoyé spécial a apporté un appui décisif durant la phase initiale des travaux de la Mission à Hodeïda et que cette dernière continuerait de s'appuyer sur les moyens de la composante Appui du Bureau, augmentés si nécessaire afin d'exploiter au mieux les ressources existantes (A/73/352/Add.8, par. 18).

20. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le souci d'assurer un appui unifié, d'éviter les doubles emplois et de dégager des économies d'échelle, l'appui à la Mission serait intégré sur le plan opérationnel à la composante Appui du Bureau de l'Envoyé spécial. Il est proposé de créer un poste de chef de l'appui à la mission (D-1), financé par la Mission, dont le titulaire serait chargé de superviser le soutien administratif et logistique apporté à la Mission et au Bureau. La structure unique proposée serait articulée autour de trois piliers – gestion des opérations et des ressources, services, gestion de la chaîne d'approvisionnement – et serait renforcée par des postes financés par la Mission en proportion de la charge de travail supplémentaire entraînée par cette dernière. Le Comité a également été informé que les ressources nécessaires pour financer la structure intégrée seraient dûment présentées dans le cadre des futures demandes de financement pour les deux missions.

**21. Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à continuer d'examiner les structures, les niveaux et l'emplacement de la composante Appui afin de dégager un maximum d'économies d'échelle, de réduire au minimum les doubles emplois et d'assurer la cohérence et l'efficacité des services d'appui.**

22. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le montant estimatif des dépenses opérationnelles, qui s'établit à 15 304 900 dollars, comprend les ressources nécessaires suivantes : voyages (459 400 dollars) ; installations et infrastructures (6 246 500 dollars), y compris la location de locaux et d'un navire à Hodeïda pour la Mission et les services de sécurité connexes ; transports terrestres (36 900 dollars), comprenant la réparation et l'entretien des véhicules blindés de la Mission ; opérations aériennes (3 732 000 dollars), y compris la location d'un aéronef à voilure fixe et d'un hélicoptère ; informatique et communications (2 690 200 dollars), comprenant l'achat de matériel informatique et le recours à des services de télécommunications ; santé (1 519 400 dollars), correspondant au recours aux services d'un prestataire privé de services de santé pour le personnel de la Mission ; fournitures, services et matériel divers (620 500 dollars), y compris le fret et les dépenses connexes (A/73/352/Add.8, par. 29).

23. Les besoins en installations et infrastructures représentent environ 40 % du total des dépenses opérationnelles et sont principalement imputables au coût élevé de la location des locaux de la Mission. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Mission partageait actuellement les locaux de l'équipe de pays des Nations Unies, dont la capacité d'accueil est de 31 personnes. Compte tenu de l'espace limité disponible et du nombre de déploiements prévus, la Mission a conclu un contrat clef en main pour la location d'un navire. Ancré dans le port de Hodeïda à compter de début avril 2019, ce navire servirait de quartier général temporaire à la Mission et offrirait des bureaux et un hébergement sûr pour 100 personnes. Le montant des dépenses mensuelles prévues pour la location du navire s'élève à environ 1,7 million de dollars.

24. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le navire sous contrat était considéré comme une solution à court terme pour une période de trois à six mois, le temps de rechercher, d'évaluer, d'acquérir et de préparer d'autres modalités d'hébergement terrestres. À cette fin, la proposition de financement comprend 500 000 dollars pour les travaux initiaux de construction et d'aménagement ainsi que 544 000 dollars pour la location d'installations terrestres potentielles. Au vu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité note que les coûts et le calendrier de mise en place des solutions terrestres n'ont pas été définitivement arrêtés.

**25. Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à élaborer et à affiner des solutions permettant le logement sûr, rentable et rapide de la Mission, compte tenu en particulier du coût élevé du navire et des incertitudes qui subsistent quant au coût et au calendrier de l'aménagement d'autres locaux. Le Comité compte que des informations détaillées concernant les futurs plans de logement sur terre seront fournies dans le cadre du prochain projet de budget.**

26. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des mécanismes clairs de recouvrement des coûts seront mis en place avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et l'équipe de pays des Nations Unies, notamment pour les opérations aériennes et les installations ([A/73/352/Add.8](#), par. 27). **Le Comité consultatif réaffirme que l'appui administratif fourni par une entité des Nations Unies à une autre doit donner lieu à remboursement (voir [A/73/498/Add.6](#), par. 20) et compte que le Secrétaire général fournira dans les futurs projets de budget des informations sur les accords effectifs de partage des coûts.**

#### **IV. Recommandations**

27. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, en particulier de la lenteur du déploiement observée jusqu'à présent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager au titre de la Mission des dépenses d'un montant maximum de 15,6 millions de dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019.**

28. **Le Comité souligne que cette recommandation ne préjuge en rien des observations et recommandations qu'il pourrait formuler au sujet de la structure, des effectifs et des autres ressources de la Mission que le Secrétaire général proposera dans son projet de budget.**